

N°DCA-2021-019

- Membres
théoriques : 19
- Membres en
exercice : 19
- Membres
présents :
15
- Pouvoir :
-
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CESSION DE L'ANCIEN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE NEUFCHATEL-EN-BRAY**

Le 12 avril 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE.
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Catherine FLAVIGNY, Virginie LUCOT-AVRIL,
M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Contrôleur général Jean-Yves LAGALLE, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Gladys TEINTURIER.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Étaient absents excusés :

Mmes Florence DURANDE, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Florence THIBAudeau RAINOT - représentée.

MM. Gérard COLIN - représenté, Michel LEJEUNE, Florent SAINT-MARTIN, Sébastien TASSERIE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le Patrimoine Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'avis des domaines en date du 20 janvier 2020,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n°DBCA-2020-033 du 4 mars 2020 portant cession de l'ancien centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray.*

*
* *

Par acte notarié en date du 28 octobre 2000, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du Centre d'incendie et de secours (Cis) de Neufchâtel-en-Bray, sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray, ensemble immobilier cadastré section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca.

Cet ensemble immobilier a été désaffecté et déclassé par arrêtés de Monsieur le Président du Conseil d'administration en date du 15 octobre 2015.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme Centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du Service.

La commune de Neufchâtel-en-Bray avait fait part de sa volonté de conventionner avec l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) afin que ce dernier acquière pour le compte de la mairie auprès du Sdis 76, l'ancien Cis de Neufchâtel en Bray, sur un délai maximum de 5 ans.

Ce montage devait permettre à l'association Agir en Bray, association ayant pour but d'employer en réinsertion des salariés en leur confiant des missions de récupération, réparation et recyclage de biens usagers, de préparer son installation dans les locaux sans en être propriétaire. A l'achèvement des travaux, la commune devait racheter le bien à l'EPFN et se faire rembourser de manière échelonnée par Agir en Bray sous forme de versements de loyers mensuels (principe d'un « atelier relais »).

Par réactualisation de l'avis de domaines en date du 10 février 2020, l'immeuble avait été estimé à 170 000€ avec une marge d'approximation de 10%.

Pour mémoire, la consultation des domaines est obligatoire mais les collectivités ne sont pas liées par leur avis.

Au regard du manque d'attractivité du secteur géographique, des offres précédentes qui n'avaient pu aboutir et des coûts de fonctionnement à la charge du Service, le Bureau du Conseil

d'administration avait acceptait l'offre de la commune de Neufchâtel-en-Bray pour un montant de 150 000€ via un conventionnement avec l'EPFN.

Au final, la Commune de Neufchâtel-en-Bray a récemment informé le Service qu'elle ne conventionnerait pas avec l'EPFN mais qu'elle souhaitait toujours acquérir l'ancien centre.

Cependant, ses capacités financières ne lui permettent pas d'acquérir l'ancien centre au comptant et sollicite une acquisition avec paiement échelonné sur 5 ans et transfert de propriété à la date de la signature de l'acte.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

*
* *

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver la cession de cet ensemble immobilier au profit de la commune de Neufchâtel-en-Bray au prix de cent cinquante mille euros (150 000€) par paiement échelonné sur cinq ans,
- de préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser le Président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210412-DCA-2021-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2021

Affichage : 13/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER